

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1367/SG/CG complétant les dispositions transitoires de l'arrêté n° 61-24/SPCG du 17 mars de 1961 portant organisation du cadre Se territorial de l'Administration générale.

n° 1367/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
3 septembre 1968

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1968

Date du numéro
25 septembre 1968

VISAS

Vul la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par arrêté n° 1379. du 5 juillet 1967

Vul l'arrêté n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas et nomination des Ministres

Vul la délibération de l'Assemblée territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général dés. fonctionnaires des cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vul l'arrêté n0 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vul l'arrêté n° 61/24/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation Corps territorial de l'Administration générale ; ensemble l'arrêté modificatif n° 61/117/SPCG du 4 octobre 1961

Sur proposition du Ministre de la Fonction publiques : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 7 août 1968

Vul l'avis de la Commission permanente de la Chambre des Députés émis dans sa séance du 29 août 1968,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

J'arrêté n° 61/24/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Cadre territorial de l'Administration générale est complété par l'article suivant: «Art. 24ter. — Les fonctionnaires des Cadres territoriaux réunissant au moins quinze ans de services effectifs et ayant appartenu au Conseil économique et social pourront être intégrés et rangés dans le Cadre territorial des chefs de bureau de l'Administration générale . Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

